

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2013

L'an deux mil treize, le jeudi vingt-quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 18 janvier 2013, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, M CHAZOT, , M. DESCHAMPS, Mme BOURIGAULT, MM. BIJU, JAMMES, JOUHANDIN, PHELIPPEAU, Mme TRICAUD, M SCHMITTER, Mme SUTEAU-COGNE, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, M. GRIMAULT, Mme PIGNON, M GARNAUD, Mme LEQUEUX, M GUERIF, Mme CAYEUX, MM. SANCEREAU, PAIROCHON, , Mme MOREAU

Pouvoirs :

M. DAVY à Mme DUPONT
Mme BELLANGER à Mme FOUSSARD
Mme OSSEY à Mme LEQUEUX
Mme MONNIER à M SANCEREAU
M. MULOT à Mme MOREAU

Excusé : M. CORNEC

Secrétaire de séance : M. SCHMITTER

Suite à une remarque de Monsieur SANCEREAU concernant le vote de la délibération n° 2012-185 « Garantie d'emprunt – SPLA de l'Anjou pour l'aménagement des Ligerais », Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2012 lors de la prochaine séance après vérification.

Madame le Maire introduit la réunion en souhaitant à l'assemblée une bonne année 2013. Elle déplore les annonces de nouvelles de maladie et de décès, dont celui de Monsieur Martin OSSEY époux de Madame Marie-France OSSEY, conseillère municipale déléguée aux Affaires Sociales.

Elle présente ensuite Madame CHATTON, nouvelle trésorière municipale qui succède à Madame THOUET.

2013 - 01 -BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Monsieur DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du personnel communal, rappelle qu'en section d'investissement, les crédits restants qui n'ont pas donné lieu à engagement avant le 31 décembre de l'année tombent systématiquement. Ceux-ci doivent être réinscrits en crédits nouveaux sur l'exercice suivant. Il en est ainsi pour la restauration des vitraux de l'église Saint Maurille, et plus précisément pour la mission de création et de suivi de réalisation des verrières.

Madame le Maire rappelle les principaux chiffres pour cette opération :

- Dépenses : 140 000 euros
- Recettes : 108 000 euros
- Participation de la Ville avant Mécénat : 32 000 euros
- Objectif de participation de la Ville : 20 000 euros

La première tranche sera engagée dès réception de la notification de la subvention du Ministère de la Culture.

La deuxième tranche sera engagée dès que les objectifs de Mécénat ramenant la participation de la Ville à 20 000 euros seront atteints.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget ville comme suit :

INVESTISSEMENT

| Opération | Motif | Opération | Article | Montant |
|-----------------------|---|-----------|----------|-----------|
| Dépenses | | | | |
| Eglise Saint Maurille | Création et suivi de la réalisation des verrières | 012 | 21318/21 | 15 200.00 |
| Recettes | | | | |
| | Emprunts | ONV | 1641 | 15 200.00 |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**2013 – 02 - MONTANT 2013 DE LA SURTAXE EAU POTABLE** (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, Adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 20 décembre 2012, il avait été décidé de reporter le vote de la surtaxe, en raison d'un certain nombre d'incertitudes liées à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale dont les élus venaient de prendre connaissance et qui nécessitaient une analyse plus approfondie.

Il précise que c'est la SAUR qui facture directement à l'utilisateur la redevance. Par ailleurs, la commune perçoit une surtaxe qui lui permet d'assurer les investissements sur le réseau d'eau potable.

Cette surtaxe est composée d'une part fixe correspondant au prix de l'abonnement et d'une part variable, proportionnelle à la consommation d'eau de l'utilisateur.

Rappel des dernières valeurs.

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Part au m ³ | 0,49 € | 0,50 € | 0,50 € | 0,50 € | 0,50 € | 0,45 € | 0,40 € |
| Abonnement annuel | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € | 10,21 € |

Monsieur DESCHAMPS donne quelques précisions sur la future adhésion de la Ville de Chalonnes sur Loire au SIAEP de Loire Beconnais, entraînant la réalisation d'une étude de schéma directeur d'un coût estimé de 20 000 euros, subventionnée à 80 % par l'agence de l'eau.

Madame le Maire rappelle l'avis favorable du conseil municipal sur cette adhésion dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale. Elle souligne toutefois la surprise d'accélération du calendrier prise par le Préfet. Une lettre lui a été adressée par les trois communes concernées par cette adhésion (La Possonnière, Ingrandes et Chalonnes), pour obtenir un délai supplémentaire.

Compte tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, Monsieur Bruno DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les montants de la redevance pour l'année 2013 comme suit :
 - o Par au m³ : 0.35 €
 - o Abonnement annuel : 10.21 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 03 - CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS A L'ADMINISTRATION GENERALE ET EN COMPTABILITE (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du Personnel Communal, rappelle qu'une nouvelle organisation des services est en cours mise en place. En l'attente de son aboutissement, et afin de permettre de pallier à des urgences ou de compenser des retards, il propose :

- **DE CREER** un emploi occasionnel de chargé de mission à temps non complet (17,5/35^{ème}) sur le grade d'attaché territorial au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 1^{er} février 2013 au 31 juillet 2013 en renfort au service au service administration générale afin de traiter des dossiers importants comme le Plan Communal de Sauvegarde, le Document Unique et de suivre l'avancement de régularisations foncières en cours,
- **DE PROLONGER** l'emploi occasionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de deux mois du 1^{er} février 2013 au 31 mars 2013 en renfort au service comptabilité, le temps de l'élaboration des budgets et comptes administratifs des services du CCAS, pendant l'absence pour maladie de la directrice de la Vie Sociale, non remplacée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 04 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS 2013 (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint au personnel, explique qu'il convient de préparer la saison estivale en créant les emplois saisonniers.

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal pour les autres services et notamment pour les besoins d'ouverture supplémentaire pour l'accueil des 10 – 18 ans.

Monsieur DESCHAMPS propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création des postes suivants :

| <i>Service fonction</i> | <i>Nombre</i> | <i>Grade</i> | <i>Durée maximale</i> | <i>Durée hebdomadaire maximale</i> |
|---|---------------|---|----------------------------|--|
| Point d'Accueil Jeunes les Goulidons | | | | |
| Animateur | 2 | Animateur | 2 mois | Temps complet |
| Entretien des locaux | 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 2 mois | Temps non complet 17,5/35 ^{ème} |
| Accueil de loisirs les Goulidons | | | | |
| Animateurs | 12 | Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe | 1 jour à 2 mois | Temps complet |
| Centre technique municipal | | | | |
| Entretien des espaces verts | 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 6 mois (avril à septembre) | Temps complet |
| | 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 5 mois (avril à août) | Temps complet |
| Entretien de la voirie et des réseaux | 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 6 mois | Temps complet |

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 05 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

| N°DIA | Usage | Adresse du bien | Références cadastrales | Surface |
|-------|--|---------------------------|-----------------------------|--------------------|
| 71 | habitation | 29 rue Saint Maurille | AB 44 | 166 m ² |
| 72 | habitation | 19 rue du Château | AI 58 | 409 m ² |
| 73 | terrain à bâtir | 9 allée de la Promenade | AE 285, 308, 324 | 381 m ² |
| 74 | parcelle de terrain constructible non viabilisée | 13 rue du Petit Bois | F 1357, 1984, 1986, 1987 | 739 m ² |
| 75 | habitation | 53 rue Saint Maurille | AB 254 | 347 m ² |
| 1 | habitation | 20 rue du Vent de Galerne | AI 219 | 446 m ² |
| 2 | habitation | 11 rue du Marais | AC 150, 151, 152 | 694 m ² |

Monsieur CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 06 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

VU la révision n°1 du PLU de Chalonnes-sur-Loire approuvée le 09 juillet 2012 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-19 et R.123-20-1 et R.123-20-2 ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du 26 novembre 2012 au 26 décembre 2012 avec un registre pour consigner ses remarques, afin de réparer une erreur matérielle au niveau de la délimitation du secteur Nh à La Rossignolerie et consistant en une légère extension du secteur Nh de La Rossignolerie pour bien y intégrer tous les bâtiments figurant au cadastre au niveau de cet ensemble bâti ;

VU l'absence de remarques consignées dans le registre mis à disposition ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé,

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Chalonnes-sur-Loire et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales).

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (une abstention M SANCEREAU)

Monsieur CHAZOT précise que le cabinet d'études n'a pas demandé d'honoraires pour cette modification.

2013 - 07 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE RENOVATION DU RESEAU EP – ANNEE 2013 (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : rénovation du réseau d'éclairage public.

- montant de la dépense : 33 333,33 € HT,
- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **25 000 € HT.**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 11 Décembre 2012 arrêtant la liste des opérations d'éclairage public,

Monsieur CHAZOT, chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML.

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 Octobre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 08 - VERSEMENT d'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR l'OPERATION EFFECTUEE le 16.02.2012 – RECTIFICATIF (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Le conseil municipal du 22.06.2012, par délibération 2012-104, a approuvé le versement de fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML, concernant l'opération ci après et comme suit :

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires,
- montant de la dépense : 496,42 € HT,
- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **372,31 € HT.**

Or, suite à un dysfonctionnement informatique au niveau du SIEMML, une erreur matérielle s'est glissée dans les montants.

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la commune doit verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante : rénovation du réseau d'éclairage public.

- dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires,
- montant de la dépense : 527,77 € HT,

- taux du fonds de concours : 75%,
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **395,83 € HT.**

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 Octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 2012-104 du 22 juin 2012 relative à cette même affaire
- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le versement de fonds de concours de 75 % au profit du SIEML.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 09 - DENOMINATION DE VOIES – QUARTIER DES LIGERAIS (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Après avis de la Commission Voirie-Aménagement en date du 17/12/2012, Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dénominations suivantes pour le quartier des Ligerais, suivant le plan joint :

- rue de la Serpe d'Or,
- rue des Bardes,
- Vallon des Druides,
- allée des Ambliates,
- allée du Gui L'an Neuf,

Madame CAYEUX rappelle que par le passé, des vestiges d'habitat gaulois ont été retrouvés sur un autre lotissement en belvédère.

Madame le Maire pense qu'au-delà de la surprise, ces dénominations peuvent engager les Chalonnais à en savoir plus sur la période gauloise de l'histoire de la Ville.

Monsieur CHAZOT, adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination des voies du quartier des Ligerais suivant le plan joint :

- rue de la Serpe d'Or,
- rue des Bardes,
- Vallon des Druides,
- allée des Ambliates,
- allée du Gui L'an Neuf,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 10 - CHARTE POUR LA PROTECTION DU CIEL ET L'ENVIRONNEMENT NOCTURNES (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Madame FOUSSARD rappelle que la Ville de Chalonnes sur Loire, suite à la participation au concours « Villes et Villages étoilés », s'est vu proposer la signature de la charte pour la protection du ciel et l'environnement nocturnes par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN).

La cérémonie officielle pour la signature de la charte aura lieu le 15 février au SIEML.

Compte tenu des orientations déjà prises par la Ville de Chalonnes sur Loire pour limiter la consommation énergétique et l'impact sur l'environnement des éclairages publics, les objectifs poursuivis par la charte sont de nature à formaliser et à accentuer les efforts faits par la collectivité.

Ces objectifs principaux sont les suivants:

- l'orientation de la lumière vers le bas
- l'utilisation de la signalisation passive et des lampes à haut rendement énergétique
- l'usage modéré de l'éclairage public, adapté selon les zones
- la sensibilisation du public à l'environnement nocturne notamment au travers de la promotion de cette charte

A la demande de Monsieur SANCEREAU, Madame FOUSSARD précise que l'adhésion à cette démarche est gratuite (pas de cotisation).

Madame FOUSSARD, adjointe chargée de l'environnement et de la communication propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la signature de cette charte par Madame le Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

| |
|---|
| 2013 - 11 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013) |
|---|

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, présente la liste des subventions à voter pour les associations et autres organismes.

Ce dossier a été examiné par la commission Vie associative du 15 janvier 2013.

Concernant les subventions pour la « culture », celles-ci seront votées au prochain conseil de février 2013.

L'ensemble des subventions est présenté par chapitre.

Monsieur BIJU précise les évolutions par secteur :

- **Sports** : + 800 euros environ, en raison principalement de l'évolution des effectifs

A la demande de Monsieur PHELIPPEAU, Monsieur BIJU signale que le versement de subventions à des clubs extérieurs à la commune se pratique, de manière réciproque, notamment si la spécialité sportive n'est pas présente sur la commune

- **Vie Sociale** : + 100 euros

Dans la continuité du débat qui a eu lieu en commission, Madame le Maire pense que l'association de la Maison des Assistantes Maternelles est complémentaire aux services de la Maison de l'Enfance

- **Tourisme et Fêtes** : - 5 000 euros en raison notamment de la subvention 2012, accordée une année sur deux, à l'association « 360° à l'Ouest » (rencontres du Voyage).
- **Divers** : - 5 500 euros mais l'association pour l'animation du marché n'a pas présenté encore son dossier. En outre, la société le Rivage avait bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 2 000 euros en 2012
- **Vie scolaire** : + 3 000 euros en raison notamment de l'augmentation des effectifs des écoles et d'une subvention exceptionnelle pour les 50 ans de la Maison Familiale Rurale

Monsieur SANCEREAU s'interroge sur le concours de la Ville pour la ligue des droits de l'homme, qui est une association nationale. Il votera contre, et comme à l'accoutumée s'abstiendra pour la piscine du Louet.

Monsieur PAIROCHON souligne l'intérêt de l'association des assistantes maternelles en complémentarité du RAM. Il ne prendra pas part au vote de l'association dont il est président.

Madame MOREAU, Monsieur PAIROCHON, Monsieur SANCEREAU, Madame MONNIER voteront contre la subvention pour la piscine du Louet.

Monsieur GARNAUD s'abstiendra pour la Becassine.

Ne prendront pas part au vote en raison de leur implication dans l'association concernée:

Madame MOREAU pour le CAC
 Monsieur PAIROCHON pour l'UPGV
 Madame FOUSSARD pour le GDON
 Monsieur DESCHAMPS pour le collègue

Vu les crédits inscrits au budget 2013,

Monsieur Guy BIJU propose au Conseil Municipal :

- **d'ATTRIBUER** les subventions communales conformément au tableau ci-dessous :

| | |
|---|--------------------|
| SPORTS | |
| CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS | 5 000.00 € |
| JEANNE D'ARC | 2 800.00 € |
| TENNIS CHALONNAIS | 1 800.00 € |
| CHALONNES TENNIS DE TABLE | 1 250.00 € |
| BADMINTON CHALONNAIS | 800.00 € |
| BASKET CHALONNAIS | 1 000.00 € |
| COS NATATION | 3 100.00 € |
| HAND BALL LOIRE LAYON | 1 000.00 € |
| VOLLAYON | 300.00 € |
| TRIAL CLUB CHALONNAIS | 400.00 € |
| KARATE | 1 250.00 € |
| ATHLETISME | 1 600.00 € |
| BIEN ETRE ET RELAXATION | 300.00 € |
| Course Cycliste du Loire Layon (MASC) | 350.00 € |
| Course Cycliste Cholet Pays de Loire | 200.00 € |
| TEAM CYCLISTE | 600.00 € |
| JUDO CLUB DE ST GEORGES S/LOIRE | 100.00 € |
| ENTENTE DES MAUGES SECTION « Sport Adapté » | 70.00 € |
| TOTAUX | 21 920.00 € |
| VIE SOCIETALE | |
| A.C.P.G. | 220.00 € |
| A.F.D.I | 200.00 € |
| ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES | 300.00 € |
| LIGUE DES DROITS DE L'HOMME | 150.00 € |
| VILLAGE TOGO YENDOUBOAN | 70.00 € |
| FARANDOLE DES DOUDOUS | 300.00 € |
| TOTAUX | 1 240.00 € |

| | |
|--|--------------------|
| TOURISME ET FETES | |
| CALON'ANIM | 5 000.00 € |
| CALON'ANIM - FESTIVAL BD | 7 000.00 € |
| UNION DES PRODUCTEURS DE VINS | 6 500.00 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 9 000.00 € |
| Groupe Folklorique Chalonnais LA SABOTIERE | 1 100.00 € |
| TOTAUX | 28 600.00 € |
| DIVERS | |
| AMICALE DES ANCIENS POMPIERS | 200.00 € |
| Sté DE CHASSE LA BECASSINE | 280.00 € |
| GDON | 700.00 € |
| PISCINE DU LOUET | 2 300.00 € |
| TOTAUX | 3 480.00 € |
| SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE | |
| ASS PARENTS ELEVES CHALONNES DES ECOLES PUBLIQUES | 1 000.00 € |
| ECOLE ST JOSEPH (activités extra-scolaires) | 13 728.08 € |
| MAISON FAMILIALE CHALONNES | 1 000.00 € |
| MAISON FAMILIALE CHALONNES (subvention exceptionnelle) | 2 000.00 € |
| FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE SAINT EXUPERY | 500.00 € |
| ASS. SPORT. COLLEGE | 400.00 € |
| ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE (séjours linguistiques) Collège Armangé de Chalennes | 2 272.25 € |
| COLLEGE SAINT-EXUPERY (Séjours linguistiques) | 2 943.25 € |
| TOTAUX | 23 843.58 € |
| MONTANT DES SUBVENTIONS | 79 083.58 € |

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne prennent pas part au vote les conseillers suivants, intéressés par l'affaire :

- Le Club Athlétique Chalonnais : Anne MOREAU
- l'Union des Producteurs de Grands Vins : Dominique PAIROCHON
- Collège Saint Exupéry : Bruno DESCHAMPS
- le GDON : Florence FOUSSARD

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 contre pour la Ligue des Droits de l'Homme : Jean-Claude SANCEREAU – 4 contre pour la Piscine du Louet : M SANCEREAU, M PAIROCHON, Mme MONNIER, Mme MOREAU – 1 abstention pour l'Association des Assistantes Maternelles : M DAVY – 2 abstentions pour la Farandole des Doudous : M DAVY et Mme FERAILLE – 1 abstention pour la Becassine : M GARNAUD)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 - 12 - AVIS SCOT DU PAYS DES MAUGES (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Madame le Maire fait savoir que le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Mauges est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, la Ville de Chalennes-sur-Loire est amenée à donner son avis.

À la lecture du document, deux remarques peuvent être formulées :

URBANISME COMMERCIAL :

Le Document d'Aménagement Commercial et le Document d'Orientations et d'Objectifs sont des outils permettant d'encadrer le développement commercial, en particulier de définir des surfaces de plancher en fonction du lieu d'implantation et du type de commerce.

Les objectifs affichés du Scot du Pays des Mauges pour le commerce sont tournés vers « *le maintien et le renforcement des polarités commerciales de centres-bourgs et de villages* » (p. 101).

Ces objectifs semblent similaires à ceux de notre territoire.

Cependant, l'absence de prescriptions dans le SCoT du Pays des Mauges, en matière de surface de plancher et de type d'activités, peut avoir pour conséquence de renforcer les pôles commerciaux de périphérie, en fragilisant les centres-bourgs, et de provoquer à terme, un paysage commercial à l'opposé des objectifs énoncés de renforcement de l'attractivité des centres-bourgs.

On peut regretter que dans ce domaine commercial, il n'y ait pas un niveau prescriptif semblable d'un Scot à l'autre. Cette situation risque en effet de produire des effets de compétition territoriale, favorisant le développement non maîtrisé des surfaces commerciales. A ce titre, le syndicat mixte du SCoT Loire Layon Lys Aubance propose de mener une action de concertation, dans le cadre de l'Interscot, sur les questions d'urbanisme commercial.

ENVIRONNEMENT :

Des incohérences dans la continuité des trames vertes et bleues ont été relevées entre le Scot du Pays des Mauges et le SCoT Loire Layon Lys Aubance et appellent les mêmes remarques sur la nécessité d'une réflexion Interscot.

C'est notamment le cas de la partie Est du territoire du Pays des Mauges, en continuité avec le bassin versant du Layon. En effet, les différents affluents du Layon (Jeu, Hyrome, Lys) ont été identifiés comme cœurs de biodiversité à préserver dans la Trame Verte et Bleue du SCoT Loire Layon Lys Aubance, alors qu'ils n'y figurent pas dans le SCOT du Pays des Mauges (voir carte p.110 du DOO). Ils sont néanmoins identifiés en corridors écologiques, faisant le lien avec le territoire voisin.

Avec la prise en compte de ces réserves, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Scot du Pays des Mauges

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2013 – 13 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS (reçu à la préfecture le 31 janvier 2013)

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :

| | | |
|----------|------------|---|
| D 2013-1 | 07/01/2013 | Déclaration de cession d'un fonds de commerce - 29 bis Place Hôtel de Ville |
| D 2013-2 | 17/01/2013 | prestation de gestion du camping municipal de Chalonnnes sur Loire "Les portes de Loire", rte de Rochefort sur Loire; marché à procédure adaptée. Proposition de CAMPEOLE retenue pour un montant de 49 600 € HT. |

AFFAIRES DIVERSES - ECHANGES SUR L'EX GRAINERIE JOUFFRAY

Monsieur Philippe JAMMES présente un diaporama sur l'ancienne grainerie Jouffray en vente actuellement pour un montant global de 130 000 euros.

Un diagnostic sur l'état de la toiture a été réalisé avec une estimation des travaux d'un montant de 70 000 euros en couverture, plus 50 000 euros de charpente minimum, soit au total 250 000 à 300 000 euros d'investissement initial.

Madame le Maire souligne le caractère déraisonnable d'une telle opération dans le contexte budgétaire actuel, en raison, en outre, des frais projetés de mise aux normes et d'accessibilité.

Madame TRICAUD, à l'instar de Monsieur JAMMES, pense qu'un ensemble avec une salle pour des spectacles de 250 à 300 m² et des salles d'exposition de lieux de vie et de lien social aurait été utile sur la ville : ce bâtiment correspond à ce besoin et est bien situé.

Monsieur PHELIPPEAU la rejoint dans l'appréciation du caractère spécifique de l'architecture et de l'histoire de ce bâtiment. Madame TRICAUD est elle aussi très sensible à l'aspect architectural.

Madame le Maire propose de solliciter le Musée des Vieux Métiers et les archives départementales pour la valorisation du matériel et des documents présents dans ce bâtiment.

Madame CAYEUX regrette aussi les contraintes de gestion municipale ne permettant pas de sauver un tel site chargé d'histoire vraisemblablement amené à la disparition.

AFFAIRES DIVERSES

Madame le Maire donne plusieurs informations :

- **PONT SUR LE LOUET** : après de nombreuses vicissitudes administratives, le dossier avance, avec un retour de la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Loire Layon
- **LA BOULE DE FORT** : la société du Rivage sollicite le conseil municipal pour participer à un challenge initiation le 17 février pour 8 à 12 élus. Contact : Pierre DAVY avant le 5 février.
- **RENCONTRES DE L'EMPLOI** : à destination des demandeurs d'emplois et des élèves du collège, organisées par la Communauté de Communes et la Mission Locale. Invitation pour l'inauguration le 7 février à 11 h 30.
- **FESTIVAL BD** : les 9 et 10 février
- **FETE DES VINS** : les 23 et 24 février, avec la participation exceptionnelle des amis Irlandais de la ville jumelée de Ballinasloe. Un chapiteau confortable sera installé avec des producteurs de produits irlandais (saumon, ...) à déguster, avec un relais journalistique de taille. Deux groupes de musique irlandais (rock et musique traditionnelle) participeront à l'animation de ces journées, dont la soirée cabaret du samedi soir. Par ailleurs, un partenariat s'engagera entre une école hôtelière irlandaise et celle de Saumur. Les élus sont invités à l'inauguration.
- Madame CAYEUX informe de la création d'un site internet pour les Chalandoux : www.loire-chalandoux.com
- A la demande de Monsieur SANCEREAU, Madame FOUSSARD rend compte de la réunion organisée par la Ville sur la question de la circulation des quads. Des arrêtés temporaires pourront être pris pour sauvegarder certains secteurs. Des arrêtés permanents pourront aussi être pris à l'avenir si la situation n'évoluait pas favorablement. Vigilance et attention sont les maîtres mots, avec des perspectives d'arrangements à l'amiable.
- Monsieur SANCEREAU regrette que certaines manifestations soient annoncées comme municipales alors que les conseillers semblent ne pas avoir été invités. Madame DUPONT se dit surprise et fera vérifier les listes de diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 45.